



Audience du 12 novembre 2020
Ordonnance du 16 novembre 2020

**Requête n° 2003212 « Association Collectif pour la sauvegarde de l'Uzège et autres c/.
Préfet du Gard »**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les associations « Collectif pour la sauvegarde de l'Uzège » et « Soreve », ainsi que la société SARL Domaine de Fos et des particuliers ont saisi le juge des référés du tribunal administratif de Nîmes d'une demande de suspension des effets de l'arrêté du 20 mars 2019 par lequel le préfet du Gard a autorisé la création de la tranche n° 1 de la zone d'aménagement commerciale (ZAC) des Sablas sur la commune de Montaren et Saint Médières.

Les requérants invoquaient des doutes sérieux sur la légalité de l'arrêté, compte tenu selon eux de son insuffisante motivation, de l'incomplétude et des insuffisances du dossier d'enquête publique, de l'insuffisante motivation du rapport d'enquête publique, des insuffisances de l'étude d'impact, d'une erreur dans l'appréciation de la réalité hydraulique du secteur et de son incompatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Sans se prononcer sur les doutes sérieux ainsi invoqués, le juge des référés a rejeté cette demande en l'absence d'urgence à statuer, dès lors que les mesures compensatoires prescrites par le préfet du Gard ne seront pas réalisées avant le 30 novembre 2020 de sorte que les travaux de défrichement ne pourront débuter avant le 15 septembre 2021 et que le tribunal prévoit de traiter le dossier de fond lié bien avant cette date.